

CONVENTION 2026

Entre

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE ROUSSE-BALAGNE

Et

L'ADIL de Corse

Entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE ROUSSE-BALAGNE, Représentée par monsieur Lionel MORTINI, en sa qualité de PRESIDENT.

Adresse : Lieu-dit E Padule, 20220 ILE ROUSSE

Tél : 04 95 46 31 34

Et : L'Agence D'Information sur le Logement de Corse – ADIL de Corse, représentée par son Président, Ghjuvan'Santu LE MAO ;

Adresse : Immeuble Panero, Boulevard Dominique PAOLI, 20090 AJACCIO

Tél : 04 95 20 85 25 / E-mail : adil.2a@orange.fr

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention définit les modalités de collaboration entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE ROUSSE-BALAGNE ET L'ADIL DE CORSE.

Une permanence mensuelle (sauf en juillet et en août) sera effectuée dans les locaux de La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE ROUSSE-BALAGNE à compter du mois de janvier 2026.

Pour des raisons logistiques et d'organisation le lieu et les dates précises seront définis ultérieurement avec les services de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE ROUSSE- BALAGNE.

Article 2 : Objectifs de la convention

L'ADIL a pour mission d'informer toute personne (particulier, professionnel ou collectivité) se déplaçant à la permanence sur des questions liées au logement et à l'habitat.

Un rapport sera rendu chaque année retraçant le nombre de consultations et les thématiques abordées.

Article 3 : Financement

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE ROUSSE-BALAGNE apporte son soutien financier à l'ADIL pour la mission confiée ci-dessus et s'engage à lui verser une participation annuelle forfaitaire de 1 500 € pour l'année 2026.

Le versement de la totalité de l'aide interviendra après signature de la présente convention et après adoption du budget de l'année en cours.

Références bancaires :

Banque : Caisse d'épargne.

IBAN : FR76 1131 5000 0108 0128 3019 752 BIC : CEPAPRPP131

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention a été établie pour l'exercice 2026 à partir du mois de janvier de cette même année et ce pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2026 renouvelable tacitement par période d'un an.

La dénonciation de cette convention par l'une ou l'autre des parties s'effectuera par lettre recommandée en respectant un délai de préavis de trois mois.

Fait à.....

Le

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE ROUSSE-BALAGNE	Pour l'Agence D'Information sur le Logement de Corse
Lionel MORTINI, Président	Ghjuvan'Santu LE MAO, Président